

N^o 5.
me Sappuy



Mari Sate Noël.

Deviseur Huitte

An Mil huit cent trente neuf, le vingt deux septembre à trois heures de relevée, Pardevant nous Joseph Pecher Maire de la Commune de St. Joseph de Rivière, Canton de St. Laurent du Port, remplissant les fonctions d'Officier du Etat Civil. Son Compagnon Pierre Sappuy marimes, Cultivateur, né à St. Laurent du Port le onze avril mil huit cent quinze domicilié en cette Commune, fils légitime de Pierre Sappuy marimes propriétaire, âgé de cinquante cinq ans, et de Marie Pilon Duas âgée de cinquante cinq ans, domiciliés au même lieu. D'une part. Et Marie Sate Noël, ménagère, née aussi en cette Commune, fille de St. Laurent du Port, le trente un janvier mil huit cent huit, domiciliée en cette Commune, fille légitime de Pierre Sate Noël propriétaire, âgé de cinquante ans, et de Marie Genon Commisnaire, âgée de cinquante cinq ans, domiciliés en cette Commune, d'autre part. Lesquels agissant de leur libre et consentement sans aucune force et sans tous in présents nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Tous les publications et affiches ont eu lieu en cette Commune les Dimanches huit et quinze de ce mois. Et attendu qu'aucune opposition au dit mariage n'a été formée, nous Maire obtempérant à leur requête leur avons fait lecture 1^o de leur acte de Naissance 2^o du Chapitre 1^{er} du Code Civil au titre du mariage. Après avoir lecture nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Sur la réponse affirmative et séparée de Chacun d'eux, nous avons prononcé au nom de la loi que lesdits Pierre Sappuy marimes et Marie Sate Noël sont unis par le mariage. De tout ce que dessus fait, publiquement en l'honneur nous avons rédigé acte en présence des sieurs Alexandre Richard, Garde forestier, âgé de cinquante six ans, Jacques Gardel, vannier, âgé de huit sept ans, Louis Gontier Gardel, marchand, âgé de cinquante quatre ans, et Joseph Belle, notaire communal, âgé de vingt huit ans, tous les quatre domiciliés en cette Commune, le moins requis, non parents des parties, qui ont signé avec nous et assigné non les autres parties, qui ont déclaré n'y avoir rien fait.

Pierre Sappuy marimes Gardel

L. Gontier

Mairie Sate Noël

Joseph Pecher